

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT-BICUPE-SIC-LL- n° 2021 - 8

Arras, le 1 3 JAN, 2021

Commune de VITRY-EN-ARTOIS

S.A.S S.T.B MATÉRIAUX (Carrière de sable)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu le code de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, relevant du régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 2004 délivré à la S.A.S STB MATÉRIAUX pour exploiter une carrière de sable ainsi qu'une installation de concassage et criblage sur la commune de Vitry-en-Artois ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 26 septembre 2016 relatif à la surveillance de la qualité des eaux souterraines du site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 **Vu** la demande transmise le 19 février 2020 par la S.A.S STB MATÉRIAUX dont le siège social est situé Zone d'Activités Parc A - 14, rue de l'Epinoy – CS.60120 Templemars – 59637 Wattignies en vue d'obtenir une augmentation de la puissance installée des installations de broyage et concassage situées lieux-dits « Vers les Monts » et « Au-dessus de Berbray » - Rue de Sailly - 62490 Vitry-en-Artois ;

Vu le dossier transmis en Préfecture le 19 février 2020 à l'appui de sa demande et son complément reçu le 23 avril 2020 par l'Unité Départementale de l'Artois ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 3 juin 2020;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement le 27 novembre 2020;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée des carrières en date du 11 décembre 2020 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le courrier de l'exploitant du 29 décembre 2020 ;

Vu le courriel de l'exploitant en date du 7 janvier 2021;

Considérant que l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le présent arrêté, en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement;

Considérant l'absence de dangers ou de nuisances supplémentaires ;

Considérant que la demande d'augmentation de puissance des installations de broyage et concassage présentée par l'exploitant n'est pas considérée comme une extension, ni une modification substantielle au sens de l'article R.181-46-1 et de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et ne requiert donc pas d'évaluation environnementale systématique, ni de cas par cas, ni d'une nouvelle procédure d'autorisation environnementale;

Considérant le caractère non substantiel de la demande ;

Considérant que la demande de modification de l'exploitation de la carrière de Vitry-en-Artois présentée par l'exploitant est recevable ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'Autorisation sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la SAS STB MATÉRIAUX, dont le siège social est situé Zone d'Activités Parc A - 14 Rue de l'Epinoy – CS.60120 – Templemars - 59637 - Wattignies cedex, dans le cadre de l'exploitation de sa carrière de sable et de limon située sur la commune de Vitry-en-Artois.

Article 1 -

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 2004 susvisé est abrogé à compter de la notification du présent arrêté et remplacé par :

« 1.1 – Activités autorisées

La société STB MATÉRIAUX, dont le siège social est situé Zone d'Activités Parc A - 14 Rue de l'Epinoy — CS.60120 — Templemars - 59637 - Wattignies cedex, ci-après désignée l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Vitry-en-Artois, les installations suivantes visées par la nomenclature des Installations Classées :

Numéro de la Rubrique ICPE	Dégionation de	Description de l'activité	Capacité	Régime de Classement (A, E, NC)
2510-1	carrière ou autre	- Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de limon et de sable sur une surface autorisée de : 22 ha 04a 97ca dont 13ha 84a 87ca voués à extraction sur une profondeur maximale de 14 mètres ne dépassant pas la cote NGF 60 mètres Rabattement de la nappe des sables par pompage à un rythme de 12 m³/h	maximal à extraire étant de: - sable: 70 650 tonnes soit un volume de 41 546 m³ en moyenne par an sur 20 ans avec un maximum de 2 243 489 m³ sur l'ensemble de la durée	· A
	concassage, criblage, ensachage, pulvérisation,		en moyenne soit 69 243 m³ sur l'ensemble de la durée de l'Autorisation. Puissance de 396 kW Puissance de 73,5 kW Puissance de 61 kW	
	lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou			
	de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous rubrique 2515-2 supérieure à 200 kW			E

A: Autorisation - **E**: Enregistrement »

Article 2 -

A l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 décembre 2004 susvisé, il est ajouté l'article suivant :

Article 1.1.1 Arrêtés ministériels applicables

Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (notamment livre V du code de l'environnement – titre I) et des dispositions du présent arrêté préfectoral, sont applicables aux installations visées par le présent arrêté les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous, non listés de manière exhaustive :

Dates	Textes			
23/01/1997	Arrêté ministériel modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement			
29/07/2005	Arrêté du 29/07/05 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;			
29/02/2012	Árrêté du 29 février 2012 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement ;			
26/11/2012	Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.			

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181-50** du même code :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article **L.181-3** du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 dudit code :
- b) La publication de l'arrêté sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus du présent article.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 - Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Vitry-en-Artois, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de Vitry-en-Artois pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS STB MATÉRIAUX dont une copie sera transmise au maire de Vitry-en-Artois.



Pour le Préfet Le Secrétaire Général

AMIR CASTANIER

Copie destinée à :

- SAS STB MATÉRIAUX Zone d'Activités Parc A 14 Rue de l'Epinoy CS.60120 Templemars 59637 Wattignies cedex
- Mairie de Vitry-en-Artois
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Dossier
- Chrono

